

---

## **Politique sur les critères d'aide financière aux organismes**

### **But visé**

Cette politique a pour but de définir et d'encadrer tout le processus d'évaluation des demandes adressées au Conseil municipal afin d'établir les paramètres lui permettant d'analyser de façon objective et équitable les demandes d'assistance financière ou sous forme de services.

### **1- Les principes**

La présente politique est basée sur les principes suivants :

La Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles subventionne les organismes à buts non lucratifs enregistrés au Registre des entreprises :

- Régis par un conseil d'administration élu (ouvert à tous les membres) et encadrés par des règlements généraux ;
- Ayant son siège social, sa place d'affaires ou ayant ses activités sur le territoire de la MRC Antoine-Labelle.

### **2- Les objectifs généraux**

La présente politique vise l'atteinte des objectifs généraux suivants :

- a. Soutenir la vie municipale tant au niveau culturel, social, économique, sportive que touristique ;
- b. Soutenir les programmes communautaires et événements spéciaux se déroulant sur son territoire ;
- c. Assurer le mieux-être de la collectivité en s'adjoignant des partenaires durables ;
- d. Accroître la qualité de vie de ses citoyens et citoyennes ;
- e. Promouvoir les services et organismes locaux ;
- f. Promouvoir des activités locales, familiales et sociales ;
- g. Assurer un traitement juste des différentes demandes et une répartition équitable, en conformité avec les termes de la Loi sur les compétences municipales.

**3- Critère d'analyse de la demande d'aide financière**

Les critères d'analyses suivants serviront de guide ou de balise au Conseil municipal et au comité d'évaluation afin d'analyser les demandes dûment remplies et signées par les demandeurs.

Une grille d'évaluation est fournie au demandeur avec le formulaire à compléter.  
*Document disponible sur le site web de la municipalité*

**4- Élément d'information à produire avec la demande d'aide financière (états prévisionnels)**

La Municipalité met à la disposition des demandeurs un formulaire de demande d'aide financière. Tout organisme souhaitant recevoir une aide doit au préalable avoir dûment rempli ledit formulaire se retrouvant en annexe.

**5- Reddition de comptes**

La Municipalité exige de l'organisme qu'il dépose un rapport des résultats à la suite du versement de l'aide financière. À défaut du respect de cette exigence de reddition de comptes à la Municipalité, l'organisme pourra voir ses demandes subséquentes rejetées.

**6- Modalités de demandes de subventions pour les organismes**

Tous les organismes doivent déposer leurs demandes de subventions et les pièces requises avant le 31 octobre de chaque année, en utilisant le formulaire désigné par la Municipalité.

**7- Réponse au demandeur**

Une réponse écrite est acheminée au demandeur, dans un délai raisonnable, lui indiquant la décision de la Municipalité ou de son représentant.

**8- Échéancier**

- Date limite pour déposer une demande : 31 octobre de l'année en cours
- Recommandations du comité : 30 novembre de l'année en cours
- Adoption par le conseil municipal : février de l'année suivante
- Distribution des fonds, le cas échéant à partir du mois d'avril

**Modalité du dépôt de la demande**

Les organismes désirant se prévaloir d'un soutien financier doivent obligatoirement compléter le formulaire « Demande d'aide financière » que l'on retrouve à l'annexe 1 et le retourner au bureau de la municipalité avant le 31 octobre de l'année en cours à l'adresse suivante :

Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles  
871, chemin Diotte  
Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, QC. J0W 1J0  
(819) 597-2047  
Courriel : [reception@saldi.ca](mailto:reception@saldi.ca)

---

Luc Diotte,  
Maire

---

Lyz Beaulieu,  
Directrice générale/Greffière trésorière